



## Règlement du budget participatif 2021

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les Montbazinois. Le but étant de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement.

Pour cette première expérience, le montant dédié au budget participatif est de 5 000 € TTC. Ce montant sera ensuite fixé chaque année par arrêté du maire et voté dans le cadre du budget d'investissement de l'année concernée.

**Pour qu'un projet soit recevable, il doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :**

- Être d'intérêt général
- Relever des compétences communales
- Être réalisable en 12 mois à compter de la décision du conseil municipal
- Ne pas être contraire à l'ordre public, discriminatoire, diffamatoire, nuisible à l'environnement
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Ne générer aucun frais de fonctionnement supplémentaires au budget de la commune

- Avoir un coût inférieur à 2 500 € TTC (valorisation du personnel communale compris).

### **Qui peut proposer un projet ?**

La personne autorisée à déposer une proposition de projet est une personne physique habitant Montbazin âgée au minimum de 11 ans ou un collectif (regroupement d'habitants, association Montbazinoise). Ce dernier doit désigner une personne physique comme porteur de projet. Le mineur devra fournir une autorisation parentale signée.

Le comité de sélection, les élus et le personnel communal ne peuvent pas concourir.

### **Étapes de la procédure**

#### **Création d'un comité de sélection**

**Les membres sont fixés par arrêté du maire, selon les modalités ci-après :**

- 2 élus municipaux désignés par le maire, l'un d'eux étant nommé président du comité. Le président pilote le comité de sélection
- 2 agents municipaux désignés par le maire
- 3 Montbazinois, tirés au sort parmi les citoyens volontaires, renouvelés chaque année.

#### **1) Dépôts des propositions de projets**

Chaque Montbazinois pourra déposer un projet du 15 janvier au 30 mars 2021 inclus.

La commune de Montbazin organisera, à chaque édition, un moment d'information permettant aux potentiels porteurs de projets de recueillir les informations utiles (de forme et de fond). **Pour l'édition 2021, ce moment d'information aura lieu le samedi 6 février de 10h à 12h en mairie, salle du conseil municipal sous réserve des dispositions sanitaires du moment.**

Chaque projet devra obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet disponible en mairie, sur demande courrier ou courriel, ou téléchargeable sur le site Internet de la mairie.

Les dépôts des propositions se feront par courrier postal la date de la poste faisant foi, par mail à [budget.participatif@montbazin.fr](mailto:budget.participatif@montbazin.fr) ou directement à l'accueil de la mairie avec remise d'un accusé de réception.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

## **2) Étude de recevabilité des projets proposés (avril 2021)**

Le comité de sélection a pour mission de contrôler la recevabilité de chaque proposition reçue dans le délai imparti, au regard des critères du cahier des charges, et de dresser la liste des projets recevables.

Si des projets sont proches, le comité pourra demander aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets.

## **3) Étude de faisabilité des projets recevables (avril et mai 2021)**

Les projets recevables sont ensuite soumis à études de faisabilité par le comité de sélection. Un entretien avec les porteurs de projet sera réalisé afin de mieux appréhender les spécificités de chaque dossier. La faisabilité des projets doit être avérée techniquement, juridiquement et financièrement.

À l'issue de ces études, le maire dresse la liste des projets recevables et réalisables qui sont admis à être présentés à la population pour un vote.

## **4) Présentation des projets recevables et réalisables à la population (mai/juin 2021)**

En tout début de période de vote, la mairie organise un forum des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent présenter leurs projets aux habitants. Ce forum a lieu une seule fois par édition, à la date déterminée par le maire. La présence de chaque porteur de projet est obligatoire.

Dans le cadre de ce forum, la commune met à disposition les moyens logistiques (salle, tables, chaises). Les porteurs de projet s'occupent de l'installation de leur propre matériel.

Une fiche synthétisant le projet sera réalisée et servira de support de communication auprès de la population.

## **5) Vote de la population (juin 2021)**

L'appel au vote n'est pas uniquement le fait de la collectivité, il doit aussi être celui des porteurs de projets qui devront être mobilisés pour faire campagne auprès des habitants.

Le vote pourra être effectué :

- soit sur la plateforme en ligne prévue à cet effet
- soit par courrier remis en mairie ou par voie postale.

Chaque personne ne vote qu'une fois. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Cependant, et suivant l'ordre du classement, les projets qui feront dépasser l'enveloppe financière prévue ne seront pas retenus, et cela jusqu'au projet dont le budget permettra de se rapprocher au plus près de l'enveloppe financière.

Exemple :

5 projets classés par nombre de votes le 1<sup>er</sup> A 2500 €, le 2<sup>e</sup> B 1 000 €, le 3<sup>e</sup> C 2 000 €, le 4<sup>e</sup> D 800 €, le 5<sup>e</sup> E 500 €.

Les lauréats seront le projet A (2500 €), le projet B (1 000 €), le projet C n'est pas retenu (2500+1000+2000=5500 € supérieur à l'enveloppe de 5 000 €), le projet D (800 €), le projet E (500 €). Le total est de 4 800 €.

#### **6) Réalisation des projets ( à partir de septembre 2021)**

Les projets retenus seront présentés et validés au plus tard par le conseil municipal en juillet 2021. La commune lancera alors la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

#### **Contact Mairie de Montbazin**

Référent budget participatif : Mustapha El Idrissi [mustapha.elidrissi@montbazin.fr](mailto:mustapha.elidrissi@montbazin.fr)

Délégué à la démocratie participative : Philippe Lorinquer [philippe.lorinquer@montbazin.fr](mailto:philippe.lorinquer@montbazin.fr)